



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-087

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2025-06-02-00008 - AR 068-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°2025/E-BUL-BDS-01 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (buccinum undatum) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin - Baie de Seine?? (4 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes /

Secrétariat de direction

R28-2025-06-02-00003 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 2 juin 2025 aux agents du département des affaires immobilières (1 page)

Page 8

R28-2025-06-02-00004 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à M. JULY (1 page)

Page 10

R28-2025-06-02-00006 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à M. MOYON (1 page)

Page 12

R28-2025-06-02-00005 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à Mme COMMEUREUC?? (1 page)

Page 14

R28-2025-06-02-00007 - Délégation de signature de M. VION, DISP Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page)

Page 16

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-06-02-00008

AR 068-2025 - Rendant obligatoire l'avenant n°1
de la délibération n°2025/E-BUL-BDS-01 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative
aux mesures d'exploitation de la licence bulot
(buccinum undatum) dans la zone de
compétence du CRPMEM de Normandie en
Manche Est secteur Nord Cotentin - Baie de
Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 juin 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 068/2025

Rendant obligatoire l'avenant n°1 de la délibération n°2025/E-BUL-BDS-01 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°022/2025 du 10 février 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-BUL-BDS-01 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie en date du 30 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

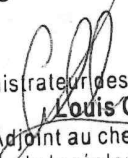
Article 1 :

L'avenant n°1 de la délibération n° 2025/E-BUL-BDS-01 relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP façade
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
Op façade
IFREMER

DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne – moyens
nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du
Nord
DIRM NAMO

Avenant n°1 à la délibération n°2025/E-BUL-BDS-01 Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin-Baie de Seine

Vu l'arrêté préfectoral n°022/2025 validant la délibération n°2025/ E-BUL-BDS-01 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin-Baie de Seine

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant la proposition de la commission bulot Manche Est du CRPMEM de Normandie du 11 avril 2025 ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 27 au 30 mai 2025 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 9 voix favorables et 2 abstentions) ;

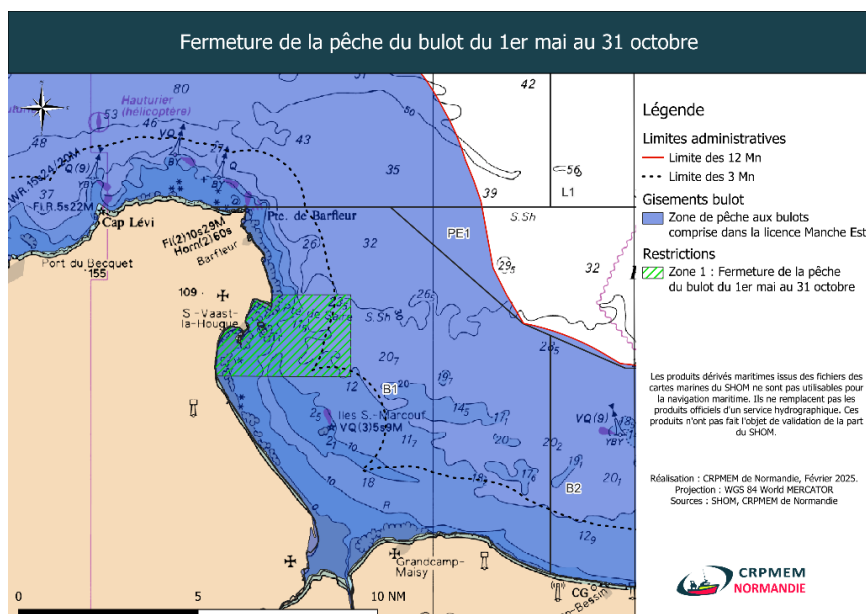
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE :

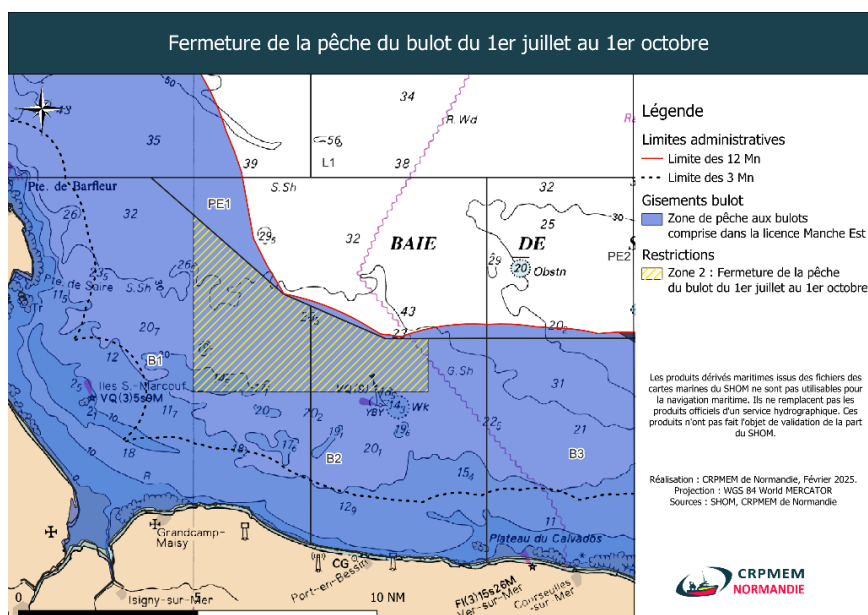
L'article 3.3 est modifié comme suit :

Afin de mieux répartir l'effort de pêche en fonction des saisons et des autres pratiques de pêche, il est institué deux zones d'interdictions de pose de tous engins permettant la capture de bulot :

- Zone 1 : sur la zone côtière aux abords de Saint Vaast La Hougue entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année. La zone est délimitée par les 4 points suivants (WGS 84) :
 - 49°37 N et 01°07 W
 - 49°37 N et 01°13.70 W
 - 49°32.50 N et 01°18.45 W
 - 49°32.50 N et 01°07 W



- Zone 2 sur la zone du large à proximité des 12 milles du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année. La zone est délimitée par les 6 points suivants (WGS 84) :
 - 49°39.773 N et 01°00 W
 - 49°35.40 N et 00°52.31W
 - 49°32.94 N et 00°43.62 W
 - 49°32.94 N et 00°40. W
 - 49°30 N et 00°40 W
 - 49°30 N et 1°00 W



**A Cherbourg,
le 30 mai 2025**



**Le Président
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF**

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2025-06-02-00003

Délégation de signature de M. VION, DISP
Grand-Ouest, du 2 juin 2025 aux agents du
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
CABINET

**Arrêté du 2 juin 2025 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9,
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024,
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick ROUSSEAU, chef unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Odile ERNOULT, cheffe unité opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Perrine DRODE, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Brice DRAPIEWSKI, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Madame Elodie GODET, cheffe de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)
- Monsieur Olivier PEJOT, directeur technique au sein de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2025-06-02-00004

Délégation de signature de M. VION, DISP
Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à M. JULY

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
CABINET

**ARRETE du 2 juin 2025 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

^Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.213-17 à R.213-35

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Luc JULY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1er février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes,

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-17 à R. 213-35 du code pénitentiaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc JULY, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique, à Madame Lisa VETIL agent contractuel, adjointe de la cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2025-06-02-00006

Délégation de signature de M. VION, DISP
Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à M. MOYON

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
CABINET

**ARRETE du 2 juin 2025 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} juin 2024, en qualité de secrétaire général de la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de département sécurité et détention, à Monsieur Richard MENAGER, secrétaire général, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP Grand-Ouest.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2025-06-02-00005

Délégation de signature de M. VION, DISP
Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à Mme
COMMEUREUC

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
CABINET

**ARRETE du 2 juin 2025 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.341-20 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2024 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024. ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 juillet 2022 portant mutation de Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité d'adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive en ce qui concerne l'agrément des visiteurs de prison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie COMMEUREUC, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUSSEL, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2025-06-02-00007

Délégation de signature de M. VION, DISP
Grand-Ouest, du 2 juin 2025 à Mme
PETIT-DEQUEKER

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE
CABINET

**ARRETE du 2 juin 2025 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.315-2, R.213-17, R.213-21 à R.213-27 et R.213-31 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 2 mai 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 30 mai 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1er février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes ;

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER, délégation de signature est donnée à Madame Lisa VETIL, adjoint à la cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 2 juin 2025

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION

